

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et un et le six avril à 16h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Étaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard,
Mmes CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. ALARY Jean-Claude, BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre jusqu'à 16h30

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. GUIBBERT Bernard
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme MARTINEZ Michèle
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. CASTAGNE Pierre
M. CLEMENTE André donne procuration à M. NAVARRO Armand
M. SAUVY Pierre quitte la séance à 16h30 pour représenter la commune au concert en soutien de l'Ukraine qui se déroule à Bédarieux et donne procuration à M. JALABERT Régis à partir de la délibération 2022/21

Nombre de membres :	15	Présents :	11 jusqu'à 16h30 puis 10
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 30 mars 2022

date d'affichage : 30 mars 2022

Secrétaire de séance : NAVARRO Armand

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé à l'unanimité.

A la suite d'une réunion préparatoire le mercredi 30 mars pour la présentation des comptes de l'année passée et la préparation du budget pour l'exercice 2022, l'assemblée délibérante se prononce sur les points à l'ordre du jour suivants :

Délibération n° DCM 2022/11 : Exercice 2021 – Compte administratif – Budget annexe Gites communaux (10103)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote du compte administratif. Monsieur JALABERT, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant la présentation du compte administratif dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section,

Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Considérant la parfaite régularité des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Gites communaux (10103).

Délibération n° DCM 2022/12 : Exercice 2021 - Affectation du résultat – Budget annexe Gites Communaux (10103)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2021 pour la section d'investissement de : - 1 522.33 €
- un résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement de : + 1 522.33 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	1 522.33 €
- compte 002 – résultat de fonctionnement reporté :	0.00 €
- soit un total de :	1 522.33 €

Délibération n° DCM 2022/13 : Exercice 2021 – Compte de gestion – Budget annexe Gîtes communaux (10103)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DCM 2022/14 : Exercice 2021 – Compte administratif – Budget annexe Maison médicale (10102)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote du compte administratif. Monsieur JALABERT, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant la présentation du compte administratif dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section,

Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Considérant la parfaite régularité des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Maison médicale (10102).

Délibération n° DCM 2022/15 : Exercice 2021 - Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale (10102)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2021 pour la section d'investissement de : - 5 023.07 €
- un résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement de : + 17 824.70 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :
 - compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 5 023.07 €
 - compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 12 801.63 €
 - soit un total de : 17 824.70 €

Délibération n° DCM 2022/16 : Exercice 2021 – Compte de gestion – Budget annexe Maison médicale (10102)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DCM 2022/17 : Exercice 2021 – Compte administratif - Communal

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote du compte administratif. Monsieur JALABERT, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant la présentation du compte administratif dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section,

Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Considérant la parfaite régularité des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal communal (10100).

Délibération n° DCM 2022/18 : Exercice 2021 - Affectation du résultat – Budget Communal (10100)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2021 pour la section d'investissement de : - 131 173.76 €
- un résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement de : +705 935.20 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 696 316.00 €
- en recettes pour un montant de : 449 080.00 €
- soit un déficit de : - 247 236.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à : 378 409.76 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :
 - compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 378 409.76 €
 - compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 327 525.44 €
 - soit un total de : 705 935.20 €

Délibération n° DCM 2022/19 : Exercice 2021 – Compte de gestion – Budget principal communal (10100)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DCM 2022/20 : Budgets primitifs 2022

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité les budgets ainsi présentés :

BUDGET COMMUNAL (code 10100)

Section fonctionnement

Dépenses :	1 271 225 €
Recettes :	1 271 225 €

Section investissement

Dépenses :	1 210 905.24 €
Restes à réaliser :	696 316.00 €
Résultat reporté :	131 173.76 €
Total :	2 038 395.00 €
Recettes :	1 589 315.00 €
Restes à réaliser :	449 080.00 €
Total :	2 038 395.00 €

BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE (code 10102)

pour rappel : ce budget annexe est assujetti à la TVA

Section fonctionnement

Dépenses :	45 721.63 €
Recettes :	45 721.63 €

Section investissement

Dépenses :	15 951.93 €
Résultat reporté :	5 023.07 €
Total :	20 975.00 €
Recettes :	20 975.00 €
Total :	20 975.00 €

BUDGET ANNEXE LOCAUX MEUBLES (code 10103)

pour rappel : ce budget annexe est assujetti à la TVA

Section fonctionnement

Dépenses :	74 450 €
Recettes :	74 450 €

Section investissement

Dépenses :	128 175.00 €
Résultat reporté :	1 522.33 €
Total :	129 697.33 €
Recettes :	129 697.33 €
Restes à réaliser :	129 697.33

Délibération n° DCM 2022/21: Provisions pour risques et charges exceptionnels – budget annexe Maison médicale (10102)

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune peut constituer des provisions pour risques et charges destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre :

- 1) le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant ;
- 2) le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2022, et compte-tenu de la faible marge de manœuvre des 4 collectivités cogestionnaires de la maison médicale sur leur budget propre, une provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels a été prévue en vue des futurs travaux de réfection de la maison médicale.

Il convient maintenant de se prononcer sur ce choix de provision et d'approuver la provision prévisionnelle inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Confirme le choix de la provision semi-budgétaire
- Décide d'approuver la provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 2000 euros à imputer au compte 6815 et à répartir à part égale dans le cadre de la répartition des charges entre les 4 communes gestionnaire de la maison médicale.

Délibération n° DCM 2022/22 : Provisions pour risques et charges exceptionnels – budget communal (10100)

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune peut constituer des provisions en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

A la demande de la trésorerie, il conviendrait de provisionner les créances douteuses et contentieuses qui ont plus de deux ans d'ancienneté.

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2021, une provision semi-budgétaire relative à cette demande a été prévue.

Il convient maintenant de se prononcer sur ce choix de provision et d'approuver la provision prévisionnelle inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Confirme le choix de la provision semi-budgétaire
- Décide d'approuver la provision pour créances douteuses d'un montant de 5000 euros à imputer au compte 6817.

Délibération n° DCM 2022/23 : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux

Monsieur NAVARRO expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux du Pioch, de Saint Barthélémy, de Notre Dame de Lorette, de Rongas, des Nières et de Castanet le Bas neuf, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur sites, les 13 juin 2018 et 23 février 2022,
- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur NAVARRO, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CIMETIERE DU PIOCH
CARRE 2 N° 4
CARRE 2 N° 40
CARRE 4 N° 2
CARRE 5 N° 15

CIMETIERE ST BARTHELEMY
CARRE 1 N° 11
CARRE 1 N° 16
CARRE 1 N° 65

CIMETIERE NOTRE DAME DE LORETTE
CARRE 1 N° 32
CARRE 1 N° 33
CARRE 1 N° 46

CIMETIERE RONGAS

CARRE 1 N° 9

CIMETIERE DES NIERES

CARRE 1 N° 33

CARRE 1 N° 66

CARRE 1 N° 80

CARRE 1 N° 83

CIMETIERE CASTANET LE BAS - NOUVEAU

CARRE 1 N° 4

Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de l'Hérault

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept : La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour remercier Messieurs NAVARRO et ALLIES conseillers municipaux délégués au cimetière ainsi que Madame THERON, secrétaire générale. En effet, la gestion des cimetières est une thématique très complexe et nécessite un travail colossal et sensible. Cette restructuration et la mise en place de ces procédures ont été nécessaires et le suivi de ces infrastructures est primordiale.

Monsieur ALARY questionne sur la création d'un columbarium dans les cimetières. Monsieur NAVARRO et Madame THERON apportent des explications sur le columbarium et le jardin du souvenir situés au cimetière St Barthélémy pour l'ensemble de la commune. Des cases sont encore disponibles. Une explication complémentaire sur la gestion des sépultures et du terrain commun est fournie au vu des questions des conseillers présents.

Délibération n° DCM 2022/24 : Personnel territorial - Tableau des effectifs

présenté par Monsieur JALABERT

VU la délibération n°2021/59 relative au tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique favorable en date du 7 février 2022 relatif au suppression des deux postes suivant : un « ATSEM principal 2° classe » et un « Adjoint technique territorial »

Le Conseil Municipal indique que le tableau des effectifs, à compter du 6 avril 2022, est modifié comme suit :

Emplois permanents à temps complet 35 h/semaine

CATEGORIE A

Attaché territorial	1
---------------------	---

CATEGORIE C

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e classe	1
---	---

Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe (échelle C2)	1
--	---

Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe (échelle C2)	2
--	---

Adjoint technique territorial (échelle C1)	4
--	---

(dont 1 sur la fonction de responsable des services techniques)

Emplois non permanents à temps non complet (maximum 30 h/semaine)

Agent des services techniques non-titulaire	10
---	----

Par ailleurs, Monsieur JALABERT expose que depuis de nombreuses années, la commune recourt à des agents contractuels recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi à hauteur de 17h30/semaine, sur le poste d'agent d'entretien et de maintenance de la halle des sports. Ce fonctionnement rencontre des difficultés. En effet ce bâtiment suppose un travail en autonomie et nécessite de nombreuses compétences. Le dernier contrat est arrivé à échéance en février 2022. Actuellement, la commune a maintenu l'agent qui était en CAE sur ce poste via un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022. Il propose à l'assemblée de créer à partir du 1^{er} janvier 2023 un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet sur le poste d'agent d'entretien et de maintenance de la halle des sports. Ce délai permettrait à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour procéder au recrutement et notamment de solliciter l'avis de la commission technique.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur JALABERT et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve ce recrutement indispensable à la maintenance et à l'entretien de la halle des sports, équipement incontournable de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement
- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant à compter de l'année 2023 un poste d'Adjoint Technique Territorial (échelle C1) à temps non complet (17h30/semaines)

Monsieur le Maire remercie Monsieur JALABERT pour son implication dans la gestion du personnel communal.

Délibération n° DCM 2022/25 : Règlement location salle communale dite « ancien cinéma »

Monsieur le Maire expose que le règlement actuel permet de louer la salle communale dite « ancien cinéma » selon les tarifs 2022 suivants (article 6 du contrat de location):

- Associations de la commune : location gracieuse
- Particuliers domiciliés sur la commune : 73€ la journée
- Particuliers et associations extérieures à la commune : 310€ la journée

Il expose que cette salle est demandée ponctuellement par des groupes séjournant dans nos gîtes communaux lorsqu'ils en occupent la totalité, pour notamment, organiser les repas.

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents de modifier l'article 6 du contrat de location de cette salle, et donc le règlement intérieur, comme suit :

« 6- Tarif 2022 :

- Associations de la commune : mise à disposition gracieuse sur réservation préalable

- *Particuliers de la commune et groupes louant la totalité des gîtes communaux de St Gervais sur Mare (Logis verts/gîte d'étape) : 73€ la journée*
- *Particuliers et associations extérieurs à la commune : 310€ la journée »*

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur JALABERT et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à rectifier les documents correspondants et à en informer le régisseur et la trésorerie

Délibération n° DCM 2022/26 : Mobilier archéologique du site de Neyran

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le maire :

Le site archéologique médiéval de Neyran a fait l'objet d'une campagne de fouille archéologique programmée pluri-annuelle entre 2008 et 2014 sous la direction d'Isabelle Commandré, archéologue à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. Ces recherches autorisées par l'Etat ont permis la découverte de mobilier archéologique sur les différentes parcelles cadastrales sur lesquelles s'étend le site. Afin de préserver ce mobilier archéologique et le valoriser, Madame Mounis, Madame Granier et Monsieur Agulhon, propriétaires de plusieurs parcelles dont proviennent des objets découverts lors des fouilles acceptent de les donner à la commune de Saint-Gervais-sur-Mare.

Grâce à ces donations, la commune de Saint-Gervais-sur-Mare, également propriétaire d'une partie des parcelles fouillées, devient propriétaire de l'intégralité du mobilier archéologique découvert lors de ces campagnes de fouille.

La majeure partie du mobilier archéologique, qui malgré son intérêt scientifique présente une faible valeur muséale, pourra être conservé par l'Etat, dans le dépôt de Villemagne-l'Argentière, dépôt archéologique conventionné avec le Service régional de l'Archéologie (DRAC Occitanie). Cela permettra d'assurer la conservation dans des bonnes conditions de ce mobilier, la commune de Saint-Gervais-sur-Mare en restant pleinement propriétaire.

Plusieurs objets seront exposés à Saint-Gervais-sur-Mare dans les locaux de la Maison cévenole des Arts et traditions populaires, espace géré par l'association la Maison cévenole ;

Après avoir pris connaissance des courriers de renonciation définitive et sans réserve à l'exercice du droit de propriété des objets archéologiques mis au jour,

après avoir pris en connaissance du procès-verbal de prise en charge par l'Etat du mobilier archéologique non exposé,

après avoir pris connaissance du projet de convention établi entre la commune de Saint-Gervais-sur-Mare et l'association la Maison Cévenole pour la mise à disposition de mobilier archéologique pour exposition,

Après avoir délibéré de ces différents points, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Article 1 : prend acte de la donation du mobilier archéologique du site de Neyran par Madame Mounis, Madame Granier et Monsieur Agulhon. Il prend également acte du procès-verbal de prise en charge du mobilier archéologique non exposé par l'Etat et du prêt pour exposition d'une partie du mobilier archéologique à l'association la Maison cévenole dans les locaux de Saint-Gervais-sur-Mare.

Article 2 : autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ces procédures.

Monsieur NAVARRO explique que ce mobilier archéologique sera stocké dans une salle située à Villemagne l'Argentière habilitée par la DRAC pour la conservation des objets archéologiques.

Divers

Fondation du patrimoine

Monsieur SAUVY indique que la maquette du dépliant relatif à la souscription pour l'opération de restauration du retable a été reçu. Il sera donc bientôt mis à la distribution et à la diffusion.

Elections présidentielles

Monsieur le Maire rappelle son absence du fait de son état de santé. Monsieur JALABERT, 1^{er} adjoint, assurera la fonction de président du bureau de vote.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'il faut appliquer les gestes barrières et conseille fortement le port du masque.

Monsieur GUIBBERT demande à Madame THERON de faire un rappel sur les procurations et les nouvelles modalités qui s'appliquent.

Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE indique que le parking au chemin de la Combe est très dégradé. A voir la possibilité de la réparer avec l'équipe technique.

Deux potelets canins ont été installés. Il faudrait rajouter les corbeilles correspondantes.

Enfin le compostage fonctionne, le système est bien accepté par la population.

Incivilités – dégâts

Monsieur NAVARRO signale que des incivilités ont été commises sur l'éclairage public dans la rue de la gendarmerie et le chemin de la Bernède : 4 plots lumineux ont été détériorés ainsi qu'une réglette lumineuse.

Ces faits sont inacceptables. Une plainte va être déposée en gendarmerie.

Monsieur GUIBBERT signale également qu'un vol a été commis dans un jardin au lieu-dit En Carbou. Le jardin de Madame CLEMENTE a également été vandalisé.

Hameau des Nières

Monsieur ALARY demande un devis pour faire un plan incliné dans la montée des Mineurs, face à la salle communale, ainsi que la rénovation des marches inégales.

Avec Madame CABROL-GUITARD, étant délégué au Pays Haut Languedoc et Vignobles, il s'étonne de n'avoir reçu, depuis pratiquement 2 ans, aucune convocation aux réunions pour y assister selon la thématique.

Enfin, il souhaiterait avoir des informations sur le belvédère en cours de création route des Treize Vents. Monsieur le Maire répond qu'il va demander aux services du Conseil départemental des informations détaillées sur ce projet évalué à 120 000€.

Clôture des débats à 18h30

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André	ABSENT	ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre	ABSENT à partir de 16h30		

Liste des délibérations :

- DCM 2022/11 : Exercice 2021 – Compte administratif – Budget annexe Gites communaux (10103)
DCM 2022/12 : Exercice 2021 - Affectation du résultat – Budget annexe Gites Communaux (10103)
DCM 2022/13 : Exercice 2021 – Compte de gestion – Budget annexe Gîtes communaux (10103)
DCM 2022/14 : Exercice 2021 – Compte administratif – Budget annexe Maison médicale (10102)
DCM 2022/15 : Exercice 2021 - Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale (10102)
DCM 2022/16 : Exercice 2021 – Compte de gestion – Budget annexe Maison médicale (10102)
DCM 2022/17 : Exercice 2021 – Compte administratif - Communal
DCM 2022/18 : Exercice 2021 - Affectation du résultat – Budget Communal (10100)
DCM 2022/19 : Exercice 2021 – Compte de gestion – Budget principal communal (10100)
DCM 2022/20 : Budgets primitifs 2022
DCM 2022/21 : Provisions pour risques et charges exceptionnels – budget annexe Maison médicale (10102)
DCM 2022/22 : Provisions pour risques et charges exceptionnels – budget communal (10100)
DCM 2022/23 : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux
DCM 2022/24 : Personnel territorial - Tableau des effectifs
DCM 2022/25 : Règlement location salle communale dite « ancien cinéma »
DCM 2022/26 : Mobilier archéologique du site de Neyran